

Ville  
de Marseille

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 33 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD ET SUD - Amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellas les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kalliste, Bricarde, Saint Louis le Rove - 4ème, 8ème, 10ème, 12ème et 15ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

21-37201-DGAAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ces bâtiments présentent des risques spécifiques en matière d'incendie et de panique, notamment liés à des carences en termes de stabilité au feu de la structure et d'absence de protection des circulations horizontales.

La dernière démarche de sécurisation a été réalisée il y'a plus de 30 ans, et ces équipements n'ont pas connu un entretien suffisant depuis.

Ces équipements de sécurité, particulièrement coûteux, montrent d'évidents signes d'obsolescence ne permettant pas de garantir leur bon fonctionnement à court terme.

Pour assurer la sécurité des élèves, une priorité pour la municipalité actuelle, et en l'attente d'une solution définitive, réhabilitation ou reconstruction, une étude a été lancée visant à minima à maintenir le niveau de sécurité de ces écoles.

Le site des écoles de Saint Louis le Rove a été choisi comme site test.

Différents essais avec foyer type ont été réalisés. Il s'agissait de modéliser le comportement aérodynamique des éventuelles fumées et l'action du désenfumage mécanique.

Ces tests ont conduit à démontrer qu'en l'état, les installations de désenfumage mécanique n'étaient plus adaptées à ces écoles (perméabilité des parois extérieures et intérieures).

La technologie actuelle, notamment l'évolution des Systèmes de Sécurité Incendie, permet de proposer une autre solution technique. Le principe étant non pas d'évacuer les fumées mais de prévenir le plus tôt possible les occupants et mettre les enfants en sécurité à l'extérieur de l'école.

Un nouveau concept de mise en sécurité a été conçu sur cette base et soumis pour avis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui l'a validé le 4 juin 2021.

Il permet d'améliorer le niveau de sécurité des écoles concernées en réduisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Quatre axes majeurs d'actions ont été identifiés :

- Désaffecter les équipements de désenfumage mécanique,
- Généraliser à tous les locaux les dispositifs de Détection Automatique d'Incendie (DAI), pour alerter le plus tôt possible en cas d'incendie,
- Sécuriser le potentiel calorifique par la création d'armoires à risque (avec DAI), pour limiter le potentiel calorifique à des espaces sécurisés,
- Sensibiliser les directeurs/trices de ces écoles aux « spécificités d'exploitation GEEP ».

En parallèle chaque site a fait l'objet d'un diagnostic spécifique de son Système de Sécurité Incendie (SSI) en vue de son adaptation à ces nouvelles contraintes (en fonction de leur ancienneté tout ou partie des systèmes doit être remplacé).

Sont concernés par la démarche les 15 sites suivants :

- les écoles Eugène Cas 13004,
- les écoles Etienne Milan 13008,
- les écoles Azoulay 13008,
- les écoles Chabrier Roy d'Espagne 13008,
- les écoles Granados Roy d'Espagne 13008,
- les écoles Flotte 13008,
- les écoles Saint Tronc Castel Roc 13010,
- les écoles Rosière Figone 13012,
- les écoles Grande Bastide Cazaux 13012,
- les écoles Castellans les Lions 13015,
- les écoles Maurelette 13015,
- les écoles Notre Dame Limite Jean Perrin 13015,
- les écoles Parc Kalliste 13015,
- les écoles La Bricarde 13015,
- les écoles Saint Louis Le Rove 13015.

Il est à noter que les sites concernés par une opération de réhabilitation, approuvée par délibération n°21/0140/VDV du 2 avril 2021, sont exclus de la présente opération :

- les écoles Bouge,
- les écoles Malpassé les Oliviers,
- les écoles Aygalades Oasis,
- les écoles Saint André La Castellane

- les écoles Emile Vayssière (différents sites).

Les sites dont le SSI le permet (pas d'intervention majeure nécessaire) seront traités en priorité dès 2021, les autres nécessitant une intervention plus lourde seront réalisés par la suite notamment pour prendre en compte, d'une part, les délais d'approvisionnement de ces matériels spécifiques et, d'autre part les nouvelles opérations lancées dans le cadre du Plan École d'Avenir qui rendrait cette intervention caduque.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2021, hauteur de 650 000 Euros, relative aux travaux,

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°21/01410/VDV DU 2 AVRIL 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellans les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kaliste 1, La Bricarde, Saint Louis Le Rove situées dans les 4ème, 8ème, 10ème, 12ème, et 15ème arrondissements de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 650 000 Euros pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN  
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE  
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE  
SCOLAIRE  
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**